



Règlement Intérieur BASL

n° W442009965

Préambule

- ⇒ Le présent Règlement Intérieur complète les Statuts de l'association pour son fonctionnement dans le respect de la spécificité de son objet.
- ⇒ Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exception aucune. L'inscription au club vaut acceptation du présent Règlement.

TITRE I : CONSTITUTION - DURÉE - SIÈGE SOCIAL - OBJET
--

Article 1 : DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET DURÉE

Est fondée par les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et dénommée « Badminton Sainte-Luce ».

Sa durée est illimitée.

Son siège social est installé à Sainte-Luce sur Loire (44 980), la détermination de son siège exact étant fixée par le conseil d'administration.

Le club est représenté par son président.

Article 2 : OBJET

L'association a pour objet le développement de la pratique du badminton et des disciplines associées.

Elle poursuit cet objectif de développement par tous moyens, notamment des actions de formation et d'animation. Ces actions éducatives, sociales et sportives sont destinées au jeune public comme aux adultes.

Article 3 : PRINCIPES

L'association est indépendante des partis politiques et groupements confessionnels. Elle s'interdit toute discrimination illégale, veille au respect des règles de la déontologie du sport, et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 4 : AFFILIATION

L'association est affiliée à la Fédération Française de Badminton, à la ligue régionale et au comité départemental dont elle dépend administrativement.



TITRE II : COMPOSITION

Article 5 : MEMBRES

➤ **Article 5.1 – Conditions d'appartenance**

L'association se compose de membres actifs.

Est membre actif la personne physique qui adhère aux présents statuts, s'acquitte de la cotisation annuelle et s'engage à respecter le règlement intérieur.

L'enregistrement de l'adhésion qui autorise l'accès aux créneaux n'est effectif que lorsque les documents suivants (disponibles sur le site du club : badluce.fr) ont été produits :

- Formulaire d'inscription au club.
- Chèque du montant de la cotisation.
- Certificat médical d'aptitude à la pratique du badminton conforme aux standards imposés par la FFBAD.
- Formulaire de prise de licence FFBAD.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un candidat dans les conditions prévues par les statuts. Hors ces hypothèses, les demandes sont acceptées en fonction du nombre de places disponibles.

➤ **Article 5.2 – Dispositions particulières applicables aux mineurs**

Le mineur souhaitant devenir membre doit, en complément des documents visés à l'article 5.1 du règlement intérieur, fournir une attestation écrite de son représentant légal l'autorisant à adhérer à l'association.

Les mineurs obtenant la qualité de membre ne seront admis à jouer qu'en présence de leur représentant légal ou d'un entraîneur désigné par le conseil d'administration. Il appartient au représentant légal du mineur de s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser le mineur.

Il appartient au représentant légal du mineur de se conformer au respect du règlement général établi par la FFBAD (consultable sur www.ffbad.org) lorsque le mineur participe à une compétition, y compris lorsqu'il s'inscrit par l'intermédiaire du club.

En dehors des créneaux horaires proposés spécifiquement pour l'accueil des mineurs, ou du lieu de pratique du badminton, ceux-ci demeurent sous l'entière responsabilité de leurs représentants légaux.

➤ **Article 5.3 – Séance d'essai**

A l'issue de la séance d'essai, le dossier d'inscription devra être complet pour poursuivre l'activité au sein du club, sinon l'accès aux terrains sera refusé.

La personne s'engage à respecter les règles en vigueur au sein du club.

Lors de cette séance, la personne n'ayant pas encore la qualité de membre ne peut prétendre à engager la responsabilité du club en cas d'accident.

Article 6 : COTISATION

➤ **Article 6.1 – Montant de la cotisation**

Le montant de la cotisation, ainsi que ses modalités, est soumis annuellement au vote de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Le ou les montants sont indiqués sur le site du club (badluce.fr), ainsi que sur le formulaire d'inscription au club.



La période d'adhésion prend fin le 31 août de l'année en cours.

➤ **Article 6.2 – Conditions de remboursement de la cotisation**

Tout adhérent victime d'un accident incapacitant pour une durée d'au moins 2 mois pourra se faire rembourser si l'accident s'est produit dans les 60 jours suivant le début de la saison sportive.

Des déductions pourront être faites si des frais ont été engagés avant l'accident, notamment les frais de licence.

Article 7 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- Par décès.
- Par la démission adressée de manière écrite au Président de l'association.
- Par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

Dans ce cas, l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre avec avis de réception, à faire valoir ses droits à la défense.

Le courrier avec avis de réception adressé par le Président comportera les faits reprochés au membre et lui notifiera sa suspension à titre conservatoire.

A la réunion de conseil d'administration suivante, l'intéressé pourra être présent ou représenté pour exercer ses droits de la défense. A l'issue de l'audition de l'intéressé, ou en son absence si celui-ci ne s'est pas présenté, le conseil d'administration délibérera sur la radiation.

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

a) Composition et droit de vote

L'assemblée générale de l'association est composée des membres prévus à l'article 5 des statuts.

Est électeur disposant d'une voix délibérative tout membre actif âgé de 16 ans au jour de l'assemblée. Le vote par procuration est autorisé, le nombre de procurations étant limité à cinq par membre.

Les personnes rétribuées par l'association, les représentants légaux des mineurs de moins de 16 ans au jour de l'assemblée générale ainsi que les personnes dont le Président estime la présence nécessaire peuvent être admises à assister, sans voix délibérative, aux séances de l'assemblée générale.

Tout mineur membre sera admis à assister à l'assemblée sous réserve de la présence de son représentant légal ou d'un entraîneur désigné par le conseil d'administration.

b) Convocation et rôle

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

L'assemblée générale délibère sur le rapport moral et financier de l'association. Elle approuve les comptes, vote le budget et délibère sur toute autre question à l'ordre du jour. L'assemblée générale valide notamment les montants et modalités de cotisation proposés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.



Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Composition – Élection - Éligibilité

L'association est administrée par un conseil d'administration élu parmi les membres ayant la qualité d'électeur au sens de l'article 7 des statuts.

Le conseil d'administration est renouvelable par tiers chaque année en assemblée générale. Le tiers sortant est composé des membres élus trois ans plus tôt en assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Est éligible au conseil d'administration tout membre ayant atteint la majorité légale le jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

b) Le bureau

Chaque année, le conseil d'administration élit en son sein un bureau comprenant :

- Un président(e) et éventuellement un(e) vice-président(e)
- Un(e) secrétaire et éventuellement un(e) adjoint(e),
- Un(e) trésorier(e) et éventuellement un(e) adjoint(e),

Les membres sortants sont rééligibles.

TITRE IV : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 10 : DROIT A L'IMAGE

L'adhérent autorise la diffusion sur le site internet et tout support de communication du club, de photos prises lors de compétitions sportives ou manifestations en relation avec le badminton. En cas de refus, l'adhérent ou son représentant légal doit faire parvenir au Président un document écrit pour exprimer son désaccord qui sera pris immédiatement en compte.

Article 11 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité du club est dérogée dans le cas d'un accident résultant de l'inobservation du Règlement Intérieur.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

Article 12 : ALCOOL ET SUBSTANCES ILLICITES

La consommation d'alcool est prohibée sur les lieux d'entraînement et dans le cadre de la pratique du badminton. Une exception est admise lors des pots de convivialité se tenant à l'issue des rencontres de championnat, loisirs ou tournois internes pour lesquels la consommation de boissons faiblement alcoolisées est tolérée, uniquement dans des quantités n'enfreignant pas les règles du code de la route.

Toute consommation de substances illicites est prohibée.

Fait à Sainte-Luce sur Loire, le 25 novembre 2018

Pour le BASL, le Président :